



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
VAR

POLES PARTENAIRES

SERVICE LOCAL DU DOMAINE

PLACE BESAGNE, CENTRE MAYOL

CS 91409

83056 TOULON CEDEX

MÉL. : [ddfip83.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip83.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

Affaire suivie par : Denise.DIDERON

Téléphone : 04 94 03 81.54

MÉL. : [denise.dideron@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:denise.dideron@dgfip.finances.gouv.fr)

TOULON , le **- 9 DEC. 2019**

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Monsieur le Directeur départemental des  
Territoires et de la Mer  
Délégation à la Mer et au littoral  
Bureau Littoral OUEST  
Préfecture de var – DDTM  
Bd du 112è Régiment d'Infanterie  
CS 31209  
83070 TOULON CEDEX

Réf. : V/courrier DML/BLO  
N°243 du 03/12/2019

Objet : Commune de LA LONDE – Projet de concession d'utilisation du domaine public maritime hors port – Aménagement hydraulique de lutte contre les crues et inondations du Pansard et du Maravenne au Profit de la Communauté de communes Méditerranée-Porte des Maures (MPM) – Enquête administrative.

Par courrier du 3 mars 2019, vous avez souhaité connaître mon avis et observations concernant le projet de concession d'utilisation du domaine public maritime hors port au profit de la Commune de Communauté de communes Méditerranée-Porte des Maures (MPM), pour la réalisation d'un exutoire en mer dans le cadre du programme d'aménagement hgydraulique de lutte contre les crues et inondations du Pansard et du Maravenne , situé sur la commune de LA LONDE.

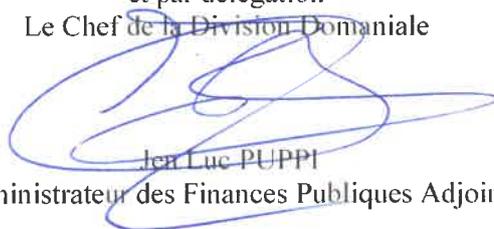
Cette concession, consentie pour une durée de 30 ans, a pour objet la réalisation d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous et d'autre part contribue à assurer la conservation du domaine public, puis qu'elle permettra à la Communauté de communes Méditerranée-Porte des Maures d'engager des travaux d'aménagements du DPM afin de lutter contre les crues et les inondations.

Après examen du dossier et en application de l'article R.2124-26 du Code général de la propriété des Personnes Publiques, je vous informe que ce dossier n'appelle, du point de vue domanial, aucune objection de ma part.

Comme convenu, lors d'un entretien téléphonique avec le Service Mer et Littoral, il conviendra de régulariser la surface comprise actuellement dans la concession de plage naturelle de Tamaris. A cet effet, ce service adressera au Service Local du Domaine un avenant , afin de mettre à jour le dossier de la concession de plage de Tamaris

En conséquence et conformément à l'article L.2125-1 du Code précité, j'ai l'honneur de vous faire connaître, que cette autorisation est consentie sans redevance.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques  
et par délégation  
Le Chef de la Division Domaniale

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and flourishes, positioned over the printed name and title.

Jer Luc PUPPI  
Administrateur des Finances Publiques Adjoint